

**N°000940/2023**

**DEPARTEMENT  
HAUTE-SAVOIE**

**République Française**

Liberté - Egalité - Fraternité

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
DE LA VALLEE DE  
CHAMONIX MONT-BLANC**

**DIRECTION AMENAGEMENT ET TRANSITIONS**  
ELE/AC

## **ARRETE DU PRESIDENT**

**Objet : Arrêté prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune des Houches**

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L153-36 et suivants et L 153-41 et suivants du code de l'urbanisme,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Houches approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc du 19 décembre 2017 et annulé partiellement le 02 juillet 2020 puis le 14 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier le PLU pour les sujets suivants :

- Mise à jour plan de zonage et du règlement pour tenir compte des décisions du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 02 juillet 2020 puis des décisions de la Cour d'Appel Administrative de Lyon du 14 mars 2023 :  
d'une part, annulation du classement en zone UM de 33 parcelles situées sur le secteur de Coupeau et l'annulation des règles de hauteur et de gabarit précisées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).  
d'autre part, suppression du zonage Ub de 4 parcelles situées à Clair-Temps.
- Modification de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Bois de l'Ile d'en Bas » pour permettre une opération d'habitat collectif (environ 40 logements).
- Insertion de clauses de mixité sociale dans le règlement écrit et/ou graphique afin de garantir la production de logements sociaux ou intermédiaires et répondre à la problématique majeure du territoire de l'accueil ou du maintien de la population permanente sur la commune des Houches.

**CONSIDÉRANT** que pour la mise en œuvre de la procédure le projet de modification contenant un rapport de présentation, le règlement écrit, les plans de zonage, les avis des personnes publiques associées seront soumis à une enquête publique afin de permettre au public de formuler ses observations,

**CONSIDÉRANT** que les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté et seront portées à la connaissance du public dans 2 journaux locaux (département,

région), 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'enquête publique le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur et le projet de modification seront présentés au Conseil Municipal pour information préalable et soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Il est prescrit une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Houches.

### **Article 2 :**

La modification du PLU poursuit les objectifs suivants :

- Mise à jour plan de zonage et du règlement pour tenir compte des décisions du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 02 juillet 2020 puis des décisions de la Cour d'Appel Administrative de Lyon du 14 mars 2023 :  
d'une part, annulation du classement en zone UM de 33 parcelles situées sur le secteur de Coupeau et l'annulation des règles de hauteur et de gabarit précisées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).  
d'autre part, suppression du zonage Ub de 4 parcelles situées à Clair-Temps.
- Modification de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Bois de l'île d'en Bas » pour permettre une opération d'habitat collectif (environ 40 logements).
- Insertion de clauses de mixité sociale dans le règlement écrit et/ou graphique afin de garantir la production de logements sociaux ou intermédiaires et répondre à la problématique majeure du territoire de l'accueil ou du maintien de la population permanente sur la commune des Houches.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme et notamment un affichage pendant UN mois au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie des Houches.

**Le présent arrêté sera transmis à M. Le Préfet de la Haute-Savoie, notifié aux personnes publiques associées et consultées.**

Fait à Chamonix Mont-Blanc,  
le 30 MAI 2023

Le Président  
ERIC FOURNIER,

Acte certifié exécutoire le : 30 MAI 2023  
Télétransmis en préfecture le : 30 MAI 2023  
Notifié ou publié le : 30 MAI 2023

